



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 août 2023
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 9392^e séance, le 3 août 2023, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution [2417 \(2018\)](#) et les déclarations de sa présidence en date du 9 août 2017 ([S/PRST/2017/14](#)) et du 29 avril 2020 ([S/PRST/2020/6](#)).

Le Conseil réaffirme son attachement à la Charte des Nations Unies, notamment aux buts et aux principes qui y sont énoncés, et la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confère la Charte et, à cet égard, réaffirme qu'il est résolu à s'attaquer à l'insécurité alimentaire, y compris la famine, engendrée par les situations de conflit armé.

Le Conseil réaffirme son plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États conformément à la Charte.

Le Conseil réaffirme le rôle central de l'Organisation des Nations Unies ainsi que son attachement au renforcement de la coordination dans le système des Nations Unies et se félicite des mesures prises par l'Organisation et ses organismes et par d'autres organisations internationales, régionales et nationales, pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, en particulier dans les situations de conflit armé.

Le Conseil souligne que les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux jouent un rôle important et qu'il est indispensable de coopérer avec eux, conformément au Chapitre VIII de la Charte, pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sachant qu'ils contribuent aux efforts internationaux visant à faire respecter la Charte et à prévenir la famine, l'insécurité alimentaire et la malnutrition engendrées par les situations de conflit armé.

Le Conseil réaffirme que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leur population sur l'ensemble de leur territoire et que toutes les parties à un conflit armé ont l'obligation de respecter le droit international humanitaire et doivent permettre et faciliter le passage rapide et sans entrave des secours humanitaires destinés aux civils qui en ont besoin, conformément aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et notamment de l'aide médicale, et réaffirme également que tous les acteurs participant à la fourniture d'une telle aide dans les situations de conflit armé doivent promouvoir ces principes et y adhérer pleinement.



Le Conseil se déclare préoccupé par l'insuffisance de l'aide humanitaire et de l'aide au développement et de leur financement, ce qui restreint l'action de lutte contre l'insécurité alimentaire et le risque de famine engendrés par les conflits, et invite les États Membres à tout mettre en œuvre pour accroître l'aide humanitaire et l'aide au développement et le financement de l'aide alimentaire et des besoins humanitaires, notamment par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies.

Le Conseil se félicite de l'engagement pris par les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales de regrouper leur savoir-faire et leur financement pour accroître rapidement l'appui politique et financier aux pays et aux ménages exposés aux crises de sécurité alimentaire et augmenter la production agricole nationale dans les pays touchés ainsi que l'approvisionnement de ces pays.

Le Conseil encourage les États Membres disposant de ressources à redoubler d'efforts pour aider les pays vulnérables à transformer durablement leur agriculture et leurs systèmes alimentaires, notamment par des approches agroécologiques et d'autres approches innovantes, afin de les rendre plus résilients, à soutenir les petits exploitants agricoles, notamment leur accès aux intrants agricoles et aux services financiers, et à renforcer les infrastructures, l'appui logistique et l'innovation nécessaires pour cultiver, stocker et distribuer les denrées alimentaires.

Le Conseil demande à tous les États Membres disposant de ressources de faire des dons en nature et de prendre en charge les frais connexes au profit des pays vulnérables qui sont dans le besoin et de faire de tels dons aux organisations humanitaires clés en vue du transport et de l'acheminement des denrées alimentaires.

Le Conseil réaffirme que l'accès à une alimentation sûre, nutritive et d'un coût abordable est un besoin essentiel et rappelle l'importance de collaborer étroitement pour prévenir la famine et l'insécurité alimentaire et la malnutrition engendrées par les conflits et y répondre et pour construire des systèmes agroalimentaires plus résilients, plus durables et plus inclusifs.

Le Conseil réaffirme l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix et demande de nouveau que l'on associe pleinement et véritablement les femmes, sur un pied d'égalité, à ces efforts et à tous les mécanismes de décision connexes concernant ces questions, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité et aux résolutions connexes.

Le Conseil souligne la nécessité d'acheminer l'aide humanitaire sans distinction de sexe ou d'âge et de rester attentif aux différents besoins des populations, notamment sur le plan de la prévention de la famine, en veillant à prendre en compte ces besoins dans les interventions humanitaires.

Le Conseil est conscient que les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, les changements écologiques et les catastrophes naturelles, entre autres facteurs, peuvent avoir une incidence préjudiciable sur la sécurité alimentaire, l'eau qui se raréfie, les moyens de subsistance et la situation humanitaire, notamment la sécheresse, la désertification et la dégradation des terres, tout en constatant l'importance de mettre en œuvre la Convention-cadre

des Nations Unies sur les changements climatiques¹ et l'Accord de Paris², et continue d'insister sur la nécessité d'instaurer des stratégies à long terme, fondées sur des évaluations globales des risques par les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies, afin d'appuyer la stabilisation et de renforcer la résilience.

Le Conseil sait qu'en plus des conflits armés, le ralentissement économique, les inégalités de genre, la perte de biodiversité, la sécheresse et les effets néfastes des changements climatiques, tels que l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, font partie des principaux facteurs qui contribuent à réduire à néant les progrès déjà accomplis dans la lutte contre la faim dans le monde et à rendre plus difficile la perspective d'éliminer la malnutrition sous toutes ses formes d'ici à 2030.

Le Conseil se déclare préoccupé par le nombre croissant de conflits armés dans diverses régions du monde, réaffirme qu'il importe de mettre fin au cercle vicieux du conflit armé et de l'insécurité alimentaire et prend note du fait qu'en 2022, les conflits armés ont été principalement à l'origine des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë concernant environ 117 millions de personnes dans 19 pays et territoires.

Le Conseil est particulièrement préoccupé par les effets de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition sur les enfants du monde entier, puis qu'on estime que 148,1 millions d'enfants de moins de 5 ans (22,3 %) souffrent d'hypotrophie nutritionnelle et 45 millions (6,8 %) d'émaciation.

Le Conseil souligne le fait que le déplacement forcé est un facteur important qui alimente l'insécurité alimentaire tout en étant son moteur, et que les personnes déplacées ont souvent plus de mal à accéder à de la nourriture, et note les liens entre les pénuries alimentaires et la violence fondée sur le genre.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par la grave menace humanitaire que fait peser sur les civils, dans les pays touchés, la présence de mines terrestres, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés, qui a des conséquences socioéconomiques graves et durables, notamment sur la sécurité alimentaire des populations de ces pays.

Le Conseil condamne fermement l'utilisation de la famine des civils comme méthode de guerre, qui est interdite par le droit international humanitaire, ainsi que le refus illicite d'accès humanitaire et la privation des civils de biens indispensables à leur survie, notamment en entravant intentionnellement l'acheminement des secours destinés à lutter contre l'insécurité alimentaire engendrée par les situations de conflit armé et l'accès des intervenants, qui peuvent constituer une violation du droit international humanitaire.

Le Conseil rappelle le lien entre les conflits armés, la violence et l'insécurité alimentaire engendrée par les conflits et le risque de famine, et demande à toutes les parties à un conflit armé de s'acquitter des obligations que leur fait le droit international humanitaire de respecter et de protéger les civils et les biens de caractère civil, notamment les biens nécessaires à la production et à la distribution de denrées comme les exploitations agricoles, les marchés, les systèmes d'eau, les usines, les sites de traitement et de stockage des produits

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3156, n° 54113, adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

alimentaires, les centres de distribution et les moyens de transport de la nourriture, et de s'abstenir d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie des populations civiles tels que les denrées alimentaires, les récoltes, le bétail, les biens agricoles, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation, et de respecter et de protéger le personnel humanitaire ainsi que les articles destinés aux opérations de secours humanitaire et souligne qu'il importe que le personnel humanitaire ait accès librement et en toute sécurité aux civils en période de conflit armé.

Le Conseil demande à toutes les parties à des conflits armés de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire et souligne qu'il importe que le personnel humanitaire ait accès librement et en toute sécurité aux civils pris dans un conflit armé, demande à toutes les parties concernées, y compris aux États voisins, de coopérer pleinement avec le Coordonnateur de l'action humanitaire et les organismes des Nations Unies afin d'assurer un tel accès, invite les États et le Secrétaire général à l'informer de tout refus illicite d'accorder un tel accès en violation du droit international, lorsque ce refus peut menacer la paix et la sécurité internationales et, à cet égard, se déclare disposé à examiner de telles informations et, le cas échéant, à adopter les mesures appropriées.

Le Conseil exhorte ceux qui ont de l'influence auprès des parties à un conflit armé de rappeler qu'elles sont tenues de se conformer au droit international humanitaire.

Le Conseil exhorte tous ceux qui ont un rôle à jouer, et notamment la capacité d'influencer les groupes armés, à agir pour que les routes nécessaires au ravitaillement des marchés locaux et l'accès à ceux-ci ne soient plus bloqués et que les sources d'alimentation ne soient plus dégradées, notamment les cultures et le bétail, ainsi que les fournitures médicales et humanitaires.

Le Conseil est conscient de l'importance d'appuyer les activités synergiques de collecte, d'analyse et de diffusion des données par les organisations internationales afin de prévenir et de réduire le plus possible tout risque en cas de crise.

Le Conseil encourage l'Organisation des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées, notamment en veillant à la participation pleine, effective et véritable des femmes, à coopérer pour accompagner les pays touchés par les conflits armés afin de réduire les besoins, de protéger les moyens de subsistance, d'améliorer l'accès aux services de base et de renforcer la résilience des populations de ces pays, en particulier ceux qui sont dans des situations vulnérables, contribuant ainsi à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à l'élimination de la pauvreté et à la réduction des risques d'insécurité alimentaire et de malnutrition dans les situations de conflit armé.

Le Conseil réaffirme qu'il est résolu à coopérer avec le Secrétaire général pour chercher par tous les moyens à prévenir l'insécurité alimentaire, la malnutrition aiguë et le risque de famine engendrés par les conflits, et à chercher par tous les moyens possibles à prévenir les conflits armés et à y mettre fin, notamment en s'attaquant à leurs causes profondes de manière inclusive, intégrée et durable en encourageant le dialogue, la médiation, les consultations, les négociations politiques et d'autres moyens pacifiques, tout en renforçant l'action humanitaire et en matière de développement et de consolidation de la paix, à cet égard. Il souligne en outre qu'il est urgent de redoubler d'efforts sur le plan de la prévention et du règlement des conflits armés, en s'attaquant, le

cas échéant, à leurs dimensions régionales et en mettant l'accent sur la diplomatie et les accords régionaux.

Le Conseil mesure l'utilité de recevoir des informations en temps réel et se félicite des efforts que fait le Secrétaire général pour l'informer promptement de l'apparition de risques de famine et d'insécurité alimentaire généralisée engendrés par les situations de conflit, et réaffirme qu'il entend fermement prêter toute l'attention voulue aux informations communiquées par le Secrétaire général lorsque ces situations sont portées à son attention.

Le Conseil prie le Secrétaire général d'inclure des informations ventilées par sexe et par âge dans ses rapports d'analyse de la situation propre à tel ou tel pays lorsque qu'il existe un risque de famine et d'insécurité alimentaire généralisée engendré par une situation de conflit armé et manifeste son intention de continuer d'accorder à ces informations l'attention voulue, y compris les recommandations pertinentes visant à éviter de tels risques ».
